

CAMPING D'HENNEBONT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(vu l'arrêté du 17 février 2014)

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30 03 2021

ID : 056-215600834-20210325-D202103010-DE

Hennebont

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à accéder et s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping à Hennebont implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre, si nécessaire.

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping en prenant le soin de se signaler à l'accueil et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si cette visite dure plus de quatre heures, ces derniers sont tenus au règlement d'une nuitée par visiteur. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

Nul ne peut y élire domicile.

FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et la clientèle de nationalité étrangère doit remplir les formalités de police (fiche individuelle comprenant le nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, domicile habituel).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation de ceux-ci.

INSTALLATIONS

Les usagers du camping doivent installer leur matériel à l'emplacement convenu avec le gestionnaire. Sauf accord avec la direction, il ne peut y avoir plus de 5 personnes par parcelle.

Les raccordements de machine à laver le linge ou vaisselle au raccordement d'eau est strictement interdit.

BUREAU D'ACCUEIL/ AFFICHAGE

Les horaires et les tarifs sont affichés à l'entrée ainsi que le présent règlement qui peut être remis aux clients qui le souhaitent.

Les renseignements sur les services du camping sur les possibilités de ravitaillements, les installations ainsi que de la documentation touristique se trouvent au bureau d'accueil.

REDEVANCES ET MODALITÉS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Les redevances sont à payer à l'accueil selon les tarifs affichés. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et doivent être acquittées dès l'arrivée des campeurs. Il n'est pas appliqué de tarif dégressif en fonction de la durée du séjour ou de l'âge du campeur.

Les départs se font avant 12h00 et les arrivées après 14h00. Tous départs matinaux ou arrivées tardives doivent être signalés. Les campeurs sont invités à prévenir la veille de leur départ ou arrivée.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières ou de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni rester au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le nombre d'animaux est limité à un, par parcelle.

Le silence doit être total entre 22h00 et 8h00.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Ne peuvent circuler dans le camping que des véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. La vitesse est limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22h00 et 8h00. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, caniveaux ou au Blavet.

Les « caravaniers » et « camping caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères et déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles en veillant à trier ses déchets.

Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Il doit être discret sur chaque parcelle.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, tout comme de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. La remise en état de toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

SÉCURITÉ (INCENDIE ET VOL)

a) Les feux ouverts sont autorisés dans un foyer adapté (barbecue) uniquement bois et charbon en veillant à ne pas s'approcher des installations et en s'assurant d'avoir éteint la braise après utilisation.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les plaques électriques, barbecue électrique, congélateur, grille-pain, ... ne sont pas acceptés.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau d'accueil. La direction n'est pas responsable des vols dans les tentes, caravanes ou camping-cars. Chaque usager devra prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel et de l'assurer. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les risques majeurs identifiés sur la commune sont : les inondations, l'aval d'un barrage, séisme ou tempête.

En cas de danger ou d'alerte :

Respecter les consignes qui vous seront données et suivez les panneaux directionnels!

En cas d'inondation, couper gaz et électricité des installations, et rendez-vous au chalet d'accueil en attendant les consignes et les secours.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

Les structures gonflables telles piscines ou pataugeoires ne sont pas autorisées sur les parcelles qui ne doivent contenir que des hébergements.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou responsables.

L'aire de jeux est ouverte de 10h à 20h, elle est accessible uniquement aux enfants respectant la tranche d'âge indiquée à l'entrée.

GARAGE MORT

Après accord avec la direction, Il peut être autorisé de laisser son matériel non occupé sur la parcelle. Une redevance « de garage mort » sera due.

LE GESTIONNAIRE

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure, même orale, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

Un questionnaire destiné à recevoir les avis et les éventuelles réclamations est remis à chaque campeur. Pour être prises en considération, les réclamations doivent être aussi précises que possible, datées et signées.